

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026.00393

PROVISoire INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DU MANDIR SWAMINARAYAN HINDOU

Le Maire-adjoint de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122-24 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le règlement général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par délibération n°2023.00012 du Conseil municipal du 2 février 2023 ;

VU l'arrêté n°2026.00138 du 8 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature au quatrième Maire-Adjoint ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers du domaine public et garantir le maintien du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques lors de manifestations générant un important flux de personnes et de véhicules à Bussy-Saint-Georges ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente ;

ARRÊTE :

Article 1 : Afin de faciliter le stationnement des véhicules des participants à l'inauguration, deux parkings situés allée Madame de Montespan ainsi que celui situé avenue du Général de Gaulle au droit du boulevard des Cent arpents, seront réservés aux participants, du mercredi 2 septembre 2026 à 8 heures au lundi 14 septembre 2026 à 20 heures.

Pendant cette période, le stationnement de tout autre véhicule y sera interdit, à l'exception des véhicules de secours, des véhicules des services publics et des véhicules dûment autorisés.

Article 2 : Des navettes et des cars seront mis à disposition pour se rendre sur le village inaugural de la gare RER de Bussy-Saint-Georges ainsi que de la zone de stationnement du Val d'Europe. Ceux-ci emprunteront les parcours suivants :

Départ : Gare de Bussy-Saint-Georges (navettes) ;

- boulevard Antoine Giroust ;
- avenue Marie Curie ;
- boulevard de la Haye ;
- avenue de l'Europe ;
- boulevard de Rome ;

Direction des services
techniques

Notifié le :

Publié le :

Le Maire-adjoint,
- Certifie sous sa
responsabilité le
caractère exécutoire de
cet acte,
- Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès
de pouvoir devant le
Tribunal administratif de
Melun dans un délai de
deux mois à compter de
sa publication.

- village inaugural ;

- avenue Marie Curie,
- Boulevard Antoine Giroust.

Départ : zone de stationnement du Val d'Europe (cars) ;

- avenue du Général de Gaulle ;
- boulevard des Genêts
- boulevard de la Haye ;
- avenue de l'Europe ;
- boulevard de Rome ;
- village inaugural ;
- avenue Marie Curie ;
- boulevard de la Haye ;
- boulevard des Genêts ;
- avenue du Général de Gaulle.

Article 3 : La signalisation correspondant au présent arrêté sera mise en place par les services techniques municipaux. L'affichage dudit arrêté se fera 48 heures avant la date de la mise en application. Seront considérés comme gênants à la circulation, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. **Ainsi, tout véhicule en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.**

Article 4 : Ampliation adressée, pour exécution, à :

M. le Commissaire de Police de Chessy

M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Ferrières-en-Brie

M. le Responsable de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges

M. le Directeur des Services Techniques de Bussy-Saint-Georges

Mme la Responsable du pôle Espaces publics de Bussy-Saint-Georges

Le BAPS

TRANSDEV

L'EPAMarne

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Pour le Maire, par délégation

**L'Adjoint délégué aux Espaces Publics et à la
Communication**

Baptiste FABRY

